

DELIBERATION N° 81/205 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE BUREAU DACTYLOGRAPHE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale qu'il s'avérait nécessaire de créer un poste d'agent de bureau dactylographe à temps complet.

En vue de pourvoir rapidement l'emploi, Monsieur le Maire explique qu'un concours interne sur épreuves dans le grade d'agent de bureau dactylographe a été organisé par la Mairie le Jeudi 26 Novembre 1981.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, décide :

- de créer le poste d'agent de bureau dactylographe à temps complet, avec effet rétroactif au 1er décembre 1981,
- supprime le poste de sténodactylographe devenu vacant,
- modifie le tableau des effectifs en ce sens,
- précise que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget supplémentaire 1981.